

## Déclaration sur l'assujettissement à l'impôt selon FATCA et EAR

### Personne physique

#### 1. Données personnelles

Prénom	NPA/localité
Nom	Pays de domicile
Date de naissance	Nationalités (toutes)
Rue/n°	N° police/contrat/compte

#### 2. Déclaration selon FATCA concernant l'assujettissement à l'impôt aux USA (prière de cocher ce qui convient)

La personne susmentionné déclare sur l'honneur que

<input type="checkbox"/> ne pas être une «personne américaine».	<input checked="" type="checkbox"/> être une «personne américaine».	TIN (numéro d'identification fiscale)
---	---	---------------------------------------

#### 3. Déclaration sur les résidences fiscales selon EAR (prière de cocher ce qui convient)

La personne susmentionné déclare qu'elle est

résidente fiscale exclusivement en Suisse. **Passer au chiffre 4. Signature/déclaration.**

également ou exclusivement résidente fiscale d'un autre pays. **Remplir les champs ci-dessous:**

État de résidence fiscale (sauf États-Unis)	TIN (numéro d'identification fiscale)	Raison si pas de TIN

#### 4. Signature/déclaration

Vous vous engagez à signaler à Pax dans les 30 jours, de votre propre chef, tout changement de statut en matière de «personne américaine» ou résidence(s) fiscale(s) et vous engagez à soutenir activement Pax lors de clarifications. Si vous deviez remplir ou acquérir le statut de «personne américaine», vous donnez à Pax votre accord irrévocable pour la communication des informations aux autorités fiscales des USA (IRS). Cet accord perdure même si les relations contractuelles sont résiliées pour une raison quelconque ou s'il existait des motifs permettant de supposer le statut de «personne américaine». Les déclarations sont valables pour tous les rapports contractuels existant avec Pax.

Le fait de fournir volontairement des informations erronées sur un renseignement personnel, de ne pas communiquer à l'assureur une information concernant un changement de situation ou de fournir de fausses informations concernant un changement de situation peut être puni d'une amende conformément à l'art. 35 de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR).

Lieu/date

Signature



01.2022

# INFORMATIONS SUR FATCA ET EAR

## FATCA – Foreign Account Tax Compliance Act

### Qu'est-ce que FATCA?

Avec FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act du 18 mars 2010), les USA ont mis en vigueur une loi unilatérale dans le but de soumettre à l'imposition aux États-Unis tous les comptes financiers (tels que comptes bancaires, contrats d'assurance vie avec valeurs de rachat ainsi que les assurances de rentes) détenus à l'étranger par des personnes entièrement assujetties à l'imposition aux USA.

Pour ce faire, FATCA exige de la part des institutions financières étrangères qu'elles s'enregistrent auprès des autorités fiscales des USA (Internal Revenue Service – IRS) et s'engagent à signaler les comptes financiers des clients assujettis à l'impôt aux USA.

Le 14 février 2013, la Suisse a signé avec les USA un accord pour la mise en oeuvre simplifiée de FATCA. L'accord est mis en oeuvre avec la loi FATCA (loi fédérale sur la mise en oeuvre de l'accord FATCA entre la Suisse et les États-Unis). FATCA entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### Qu'est-ce qu'une «personne américaine»?

Une personne est considérée comme «personne américaine» lorsqu'elle est imposable sans restrictions aux USA.

Pour les personnes physiques, cela peut par exemple être le cas pour les raisons suivantes (énumération non exhaustive):

- La personne est citoyenne américaine (y compris la nationalité double ou multiple)
- La personne est domiciliée aux USA (y compris la double résidence)
- La personne détient un permis de séjour américain («Green Card»)
- La personne séjourne ou a séjourné pendant un nombre de jours significatif aux USA:
  - pendant au moins 183 jours dans l'année en cours ou
  - pendant au moins 31 jours dans l'année en cours et au moins pendant 183 jours dans les deux années précédentes (la définition fiscale américaine compte pour cela les jours de l'année précédente à raison d'un tiers et ceux de la deuxième année précédente à raison d'un sixième).

Sont également considérées comme «personnes américaines»:

- une société de personnes ou une société créée aux États-Unis ou selon le droit des États-Unis ou de l'un de ses états fédéraux;
- un trust, si:
  - en vertu du droit applicable, un tribunal aux États-Unis est autorisé à statuer ou à rendre un jugement se rapportant essentiellement à toutes les questions liées à la gestion du trust et
  - qu'une ou plusieurs personnes américaines sont autorisées à prendre toutes les décisions fondamentales concernant le trust;
- un héritage, si le défunt était citoyen américain ou domicilié aux États-Unis.

**C'est le droit américain applicable qui est déterminant. Pour de plus amples informations, voir le site des autorités fiscales des USA (IRS) ([www.irs.gov](http://www.irs.gov)).**

### Qu'est-ce que le numéro TIN (Tax Identification Number)?

Le numéro TIN (Tax Identification Number – numéro d'identification fiscal) est un numéro d'identification utilisé par les autorités fiscales des USA (IRS) qui est attribué aux personnes assujetties à l'impôt vis-à-vis de l'IRS.

S'il existe un assujettissement entier à l'impôt selon la législation américaine, il y a lieu de demander un numéro TIN si celui-ci n'existe pas encore.

**Le numéro TIN doit être communiqué à Pax.**

### **Comment procéder en cas de violation de l'obligation d'informer et de l'obligation de collaborer?**

Si un preneur d'assurance, un titulaire d'un dépôt de prime respectivement un ayant droit ne se conforme pas aux obligations d'informer et de collaborer, le contrat concerné peut être considéré comme «compte américain sans déclaration de consentement» et être traité conformément aux dispositions de la loi FATCA. Il peut en résulter une communication sans indications nominatives aux autorités fiscales des USA (IRS) (art. 10) qui peut être suivie d'une demande groupée (art. 11).

### **EAR – échange automatique de renseignements**

#### **Qu'est-ce qu'EAR?**

L'EAR oblige Pax à identifier les comptes soumis à déclaration et à les signaler à l'Administration fédérale des contributions (AFC). Constituent, entre autres, des comptes soumis à déclaration, les contrats d'assurance rachetables et les contrats de rente de la prévoyance libre pilier 3b ainsi que les dépôts de primes. L'AFC échange ces données avec l'administration fiscale de la juridiction de résidence fiscale concernée de la personne soumise à déclaration.

Ces comptes soumis à l'obligation de déclarer comprennent alors aussi bien les comptes de personnes physiques que des comptes d'entités. Sont considérées comme entités les personnes morales ou constructions juridiques telles que les sociétés de personnes. Pour les comptes d'entités, l'obligation de déclarer et d'identifier concerne, selon les cas, la personne détenant le contrôle.

Sont soumis à déclaration, les comptes de personnes physiques ou d'entités dont le domicile fiscal se situe dans des États ayant convenu de l'EAR avec la Suisse. L'échange n'a alors lieu qu'avec des juridictions partenaires. Ces juridictions partenaires figurent sur une liste qui peut à tout moment être consultée sur le site Web du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales:

[https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/multilateral/steuer\\_informationsaust/automatischer-informationsaustausch.html](https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/multilateral/steuer_informationsaust/automatischer-informationsaustausch.html)

#### **Quelles sont les informations échangées?**

Les informations soumises à déclaration concernent les données personnelles et les informations concernant le compte soumis à déclaration comme suit:

- Nom et adresse
- État de résidence fiscale
- Numéro d'identification fiscale

- Date de naissance du titulaire du compte ou de l'ayant droit économique ou de la personne détient le contrôle
- Numéros de toutes les polices
- Valeur de rachat du contrat d'assurance de capitaux rachetable ou du contrat de rente à la fin de l'année civile concernée
- Revenu total brut des intérêts pour le dépôt de primes à la fin de l'année civile concernée
- Produit total lors du versement ou rachat du contrat d'assurance ou du dépôt de primes
- Nom et numéro d'identification des entreprises (IDE) de Pax

#### **À quelles fins ces informations peuvent-elles être utilisées?**

Fondamentalement, les informations ne doivent être communiquées qu'aux autorités fiscales de la juridiction partenaire dans laquelle se trouve le domicile fiscal de la personne soumise à déclaration. Ces données doivent exclusivement être utilisées par la juridiction partenaire à des fins fiscales et il n'est en principe pas permis non plus de transmettre les données récoltées à une autre juridiction. Les informations doivent être traitées confidentiellement par la juridiction partenaire et ne doivent être accessibles qu'aux seules personnes chargées des impôts de cette juridiction ou de la surveillance les concernant.

#### **Quels sont vos droits?**

La LEAR et la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) vous accordent les droits suivants:

- Vis-à-vis de l'assurance, vous disposez de tous les droits de la LPD. Vous pouvez notamment demander des renseignements précisant quelles sont les informations récoltées sur vous qui sont transmises à l'AFC et vous pouvez exiger que des informations erronées dans les systèmes de l'assurance soient rectifiées. Vous pouvez également exiger de recevoir une copie de la communication à l'AFC.
- Vis-à-vis de l'AFG, vous pouvez uniquement faire valoir le droit d'accès et demander à ce que les données erronées, provenant d'erreurs de transmission, soient rectifiées. Si la transmission des données engendrait pour vous des inconvénients inacceptables en raison d'un défaut de garanties légales, vous bénéficieriez des droits selon l'article 25a de la loi sur la procédure administrative du 20 décembre 1968.

**Pour plus d'informations, veuillez consulter :**

